



FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLÉMENTAIRE

Le dossier sera constitué :

- **De deux imprimés M2** : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe :

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne.

- S'il s'agit de la fermeture d'un établissement complémentaire : 62,08 €.
- Si le siège est hors ressort et qu'il s'agit du dernier établissement dans le ressort : 44,17 €.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Informations :

- Fermeture d'un établissement complémentaire : fermeture d'un établissement dans le ressort d'un Greffe où reste immatriculé au moins un autre établissement.

- Fermeture d'un établissement secondaire : fermeture du dernier établissement dans le ressort d'un Greffe.